

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 767

présenté par  
Mme Corneloup

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'espace numérique de santé contient les éléments sociaux et médico-sociaux du patient. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'espace numérique doit permettre au sein d'un outil unique de disposer de l'ensemble des éléments sociaux et médicosociaux.

En effet, le parcours médicosocial fait partie intégrante du parcours de santé. Il participe d'une vision globale de la situation de la personne et d'un décloisonnement entre le sanitaire et le médicosocial.

Ces données doivent intégrer l'espace numérique de santé.